

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille vingt cinq, le deux octobre, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Claudie André Deshayes, sous la Présidence de MONSIEUR FRANCIS ALABERT.

Étaient présents : MONSIEUR DUPUIS, MONSIEUR CAUCHY, MONSIEUR CAUFOURIER, MONSIEUR MASSON, MONSIEUR FREGER, MONSIEUR TERRIER, MONSIEUR ARGENTIN, MONSIEUR, APPERCELLE, MONSIEUR LELEU, MONSIEUR LECROQ, MONSIEUR ANQUETIL, MONSIEUR MOISSON, MONSIEUR COURVALET, MONSIEUR EUDIER, MADAME HAUCOURT, MONSIEUR DELAFENETRE, MONSIEUR RENEE, MADAME CARPENTIER, MONSIEUR LEGAY, MONSIEUR DEMAZIERES, MONSIEUR GUYADER, MADAME PESQUEUX, MONSIEUR ALABERT, MONSIEUR RAS, MADAME DEROUARD, MONSIEUR LESOIF, MONSIEUR HAUCHARD.

Étaient absents excusés : MONSIEUR NEUVEU, MONSIEUR BIARD, MONSIEUR ORANGE, MONSIEUR BOUTEILLER, MONSIEUR YON, MONSIEUR LEBLOND DU PLOUY, MONSIEUR FISCHER, MADAME GAMBE, MONSIEUR LEBORGNE, MONSIEUR GARAND, MONSIEUR VIEULE.

Secrétaire de séance : MONSIEUR LESOIF

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE RÉUNION : en cours

COMMUNICATIONS :

Décisions : néant

Délibérations du bureau : néant

Bons de commande : néant

Question n°1 : RÉGIE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT :

Vu le CGCT et notamment les articles L224-5 et D224-1 à D2224-5,

Vu le Décret 2015-1820 du 29 Décembre 2015,

Le comité syndical convoqué le 26 septembre 2025 n'a pas pu se réunir : le quorum n'était pas atteint. Le comité syndical a donc de nouveau été réuni le 02 octobre 2025.

Dans le but de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement, la loi Barnier prévoit que, dans les neuf mois qui clôturent l'exercice précédent, le Président présente un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport annuel sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présente réunion. Il sera transmis à Monsieur le Préfet pour information.

Il est demandé au Comité syndical de prendre acte du rapport présenté par Monsieur le Président, joint en annexe à la présente délibération

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°2 : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET EAU POTABLE :

Vu le tableau budget Eau Potable - décision modificative n°3, joint à l'ordre du jour,

- 6 120,71 € étude diagnostique pluvial – Participation Ste Marie des Champs
- 3 244,01 € étude diagnostique pluvial – Participation Touffreville la Corbeline
- 44 650,62 € étude diagnostique pluvial – Participation Yvetot

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°3 pour le budget assainissement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°4 : RÉGIE - TRAVAUX - BORDEREAU DE PRIX - 2025 - AVENANT N°14 :

Considérant le passage en régie à compter du 01^{er} Janvier 2023,

Considérant les statuts de la régie votée le 20 Octobre 2022 via la délibération n°CS2022_80,

Considérant les compétences prises en charge par le Syndicat,

Considérant la délibération n°CS2022_95 en date du 01^{er} Décembre 2022 actant les bordereaux de prix pour la régie,

Considérant la délibération n°CS2023_16 en date du 26 Janvier 2023 actant des modifications de tarifs et la mise en place d'un BPU pour les raccordements des lotissements,

Considérant la délibération n°CS2023_54 en date du 09 Juin 2023 actant la mise en place de facturation dans le cadre de casses,

Considérant la délibération n°CS2024_29 en date du 21 Février 2024 actant la mise en place de prix pour les travaux relatifs à des réparations sur réseau principal suite à une casse par un tiers,

Considérant la délibération n°BUR2024_1 en date du 17 Avril 2024 actant la mise en place de prix pour les travaux relatifs à la fourniture et pose de demi-arceau rouge,

Considérant la délibération n°CE2024_3 en date du 06 Juin 2024 actant la mise en place de prix supplémentaires,

Considérant la délibération n°CS2023_54 en date du 09 Juin 2023 actant la mise en place de facturation dans le cadre de casses,

Considérant la délibération n°CS2024_29 en date du 21 Février 2024 actant la mise en place de prix pour les travaux relatifs à des réparations sur réseau principal suite à une casse par un tiers,

Considérant la délibération n°BUR2024_1 en date du 17 Avril 2024 actant la mise en place de prix pour les travaux relatifs à la fourniture et pose de demi-arceau rouge,

Considérant la délibération n°CE2024_3 en date du 06 Juin 2024 actant la mise en place de prix supplémentaires,

Considérant la délibération n°CS2024_58 en date du 26 Septembre 2024 actant le réajustement des prix en fonction de chaque bordereau.

Considérant la délibération n°CS2024_73 en date du 22 Novembre 2024 actant des prix supplémentaires.

Considérant la délibération n°CS2024_89 en date du 20 Décembre 2024 actant la révision des 3 % supplémentaires,

Montant estimé	1 650 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau (30%)	495 000 €
Subvention Département (25%)	412 500 €

Clôture Blacqueville / Sommesnil / Héricourt en Caux :

o Plan de financement :	
Montant estimé	50 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau (30%)	15 000 €
Subvention Département (25%)	12 500 €

Travaux DUP Sommesnil :

o Plan de financement :	
Montant estimé	100 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau (30%)	30 000 €
Subvention Département (25%)	25 000 €

Canalisation sur la commune de Bois Himont :

o Plan de financement :	
Montant estimé	400 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau (30%)	120 000 €
Subvention Département (25%)	100 000 €

Optimisation de l'alimentation en eau potable par mise en place de télégestion, compteurs de sectorisation et recherche de fuite :

o Plan de financement :	
Mise en place du réseau de télé relève	350 000 € HT
Mise en place de 18 000 compteurs télérelevables	1 250 000 € HT
Mise en place de 36 compteurs de sectorisation	90 000 € HT
Outil de supervision des données	100 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau (30%)	537 000 €
Subvention Département (25%)	447 500 €

Le programme précédent concerne les dossiers subventionnables par le Département de Seine Maritime et l'Agence de l'eau Seine Normandie. Lors de la préparation du budget, le syndicat réfléchira à la réalisation de travaux non subventionnés : extension de réseau, renouvellement réseau,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°7 : SUBVENTION - PROGRAMMATION ÉTUDES ET TRAVAUX 2026 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le comité syndical a délibéré sur le projet de réhabilitation de 7% du parc d'assainissement non collectif pour chaque commune.

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central doit présenter pour 2026 sa programmation de travaux afin d'en informer les subventionneurs.

Dans un souci de gestion homogène de son territoire et afin de remettre en conformité la totalité des ouvrages de traitement des eaux usées, le syndicat interviendra en 2026 sur les installations non-conformes. Cette intervention sera fonction des études initialement existantes.

Il est prévu pour l'année 2026 de procéder à la réhabilitation de 50 ouvrages d'assainissement non collectif

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°8 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF -RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement (SMEA) du Caux Central a missionné le bureau d'études DCI Environnement afin de réaliser le zonage d'assainissement sur son territoire. L'étude de zonage d'assainissement a défini les zones d'assainissement non collectif et les préconisations pour des travaux d'extension d'assainissement.

Afin d'arrêter les délimitations des zones d'assainissement collectif et non collectif sur son territoire, les zonages d'assainissement doivent être soumis à enquête publique. L'enquête publique sera menée

Le demandeur a la possibilité de choisir entre deux options de taux : les taux régionaux ou le taux forfaitaire.

Taux régionaux : le remboursement est calculé en appliquant au volume de gazole acquis dans chaque région et dans la collectivité territoriale de Corse, la différence entre 45,19 euros par hectolitre et le tarif qui y est applicable.

Taux forfaitaire : les entreprises qui achètent du gazole dans au moins trois régions différentes peuvent opter pour un remboursement effectué sur la base d'un taux forfaitaire unique. Aucune quantité minimum n'est exigée pour bénéficier du taux forfaitaire. Seule la condition d'achat de carburant dans au moins trois régions doit être respectée.

Ce taux est calculé en pondérant les différents taux régionaux par les volumes de gazole respectivement mis à la consommation dans chaque région et dans la collectivité de Corse.

Il est proposé au Bureau Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités préalables pour cette convention,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de la convention ainsi que sur tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°11 : STRATÉGIE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE : ADOPTION DE LA STRATÉGIE :

Monsieur le Président explique que l'ambition du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est de préserver et améliorer la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité, pour satisfaire les besoins de l'ensemble des usagers notamment en agissant sur les pollutions et les prélèvements. Pour assurer la permanence de l'approvisionnement des réseaux publics par une eau conforme aux exigences sanitaires, il s'agit de privilégier les solutions préventives aux curatives (traitement). Par ailleurs, il faut anticiper et gérer les crises liées au changement climatique en accompagnant les services d'eau potable à conduire une démarche de sobriété afin de réduire leurs prélèvements et d'être plus résilients.

Le 12ème programme traduit les orientations du SDAGE 2022-2027, du plan Eau, de la transposition en droit Français de la directive Eau Potable Européenne (volet zone de captage des PGSSE) et de la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'AESN mise à jour en Octobre 2023 qui fixe des objectifs de réduction des prélèvements de - 14 % pour l'usage eau potable, - 4 % pour les usages industriels et stabilité pour les usages agricoles.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie demande donc aux collectivités d'établir un programme d'actions pluriannuel et chiffré de stratégie de protection de la ressource en eau.

L'adoption de cette stratégie (volets qualitatif et quantitatif) par la collectivité est une condition préalable pour accéder à certaines catégories d'aides du 12ème programme d'intervention :

- les aides aux travaux de sécurisation de l'AEP
- les aides à l'animation pour la préservation de la ressource en eau.

Monsieur le Président explique au comité syndical la stratégie de protection de la ressource en eau du SMEACC.

La stratégie de protection de la ressource en eau reprend les objectifs et les grands axes de l'ancienne stratégie en matière de qualité de la ressource en eau. A savoir : stabilisation des nitrates en dessous du seuil d'alerte (40mg/L) et limiter les pics de produits phytosanitaires (inférieur à 1µg/L) ainsi que la turbidité.

Pour atteindre ces objectifs différentes actions sont déployées : meilleure compréhension du

- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipé avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

Yvetot le 2 octobre 2025



LE PRESIDENT
F. ALABERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Alabert', is written over a blue horizontal line.